



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André  
MRC de Kamouraska

***Le 6 décembre 2016***

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 décembre 2016, de 21 h 30 à 21h55 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Gervais Darisse, maire

Absents :	Madame	Francine Côté, conseillère
	Monsieur	Dale Martin, conseiller
	Madame	Charlyne Cayer, conseillère

Le quorum est atteint.

Les membres du conseil forment le quorum et siègent sous la présidence du maire M. Gervais Darisse.

Mme Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

L'avis de convocation a été donné le 1<sup>er</sup> novembre 2016, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal et est inscrit au procès-verbal de ladite réunion.

Pour la personne absente, l'avis de convocation a été remis en main propre le 29 novembre 2016.

## **BUDGET 2017**

2016.12.00.257.

RÉSOLUTION

### **Règlement no 208**

**Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2017 et fixer le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, de traitement des eaux usées et d'enlèvement des ordures ménagères, de récupération et putrescible.**

---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2016 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2017 ;

ATTENDU que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité locale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières, y compris les tarifs de compensation pour services municipaux, de trois cents dollars (300 \$) et plus pour chacune des unités d'évaluation, en six (6) versements égaux.

ATTENDU que les versements échus portent intérêt ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-André a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement no 208 est et soit adopté et que le Conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

Le présent règlement remplace le règlement no 199 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure ainsi que toutes les taxes générales, compensations qui s'y réfèrent.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible **en six (6) versements égaux.**

ARTICLE 3

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe soit le **30 mars 2017.**

ARTICLE 4

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour de la première échéance mentionnée à l'article 3 soit le **09 mai 2017.**

ARTICLE 5

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 4 soit le **19 juin 2017.**

ARTICLE 6

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné à l'article 5 soit le **31 juillet 2017.**

ARTICLE 7

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40<sup>ième</sup>** jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement mentionné à l'article 6 soit le **11 septembre 2017.**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ARTICLE 8

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40<sup>ième</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement mentionné à l'article 7 soit le **23 octobre 2017**.

ARTICLE 9

Les versements échus portent intérêt.

ARTICLE 10

Le Conseil est autorisé à préparer et adopter le budget de l'année financière 2017 y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui figurent :

REVENUS

TAXES	692 492 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	11 688
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	89 604
TRANSFERTS	745 717
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 539 501 \$</b>

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	223 042 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	116 804
TRANSPORT	140 687
HYGIÈNE DU MILIEU	153 873
LOGEMENT	3 000
COURS D'EAU	37 964
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	33 030
INDUSTRIES ET COMMERCES	2 750
LOISIRS ET CULTURE	35 932
FRAIS CAISSE	3 596
FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	812 652
FINANC. REGL. D'EMPRUNT	46 171
SURPLUS AFFECTÉ (budget 2017)	(20 000)
SURPLUS AFFECTÉ (travaux voirie)	(50 000)
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 539 501 \$</b>

ARTICLE 11

LES TAUX DE TAXE ET DE TARIFS ÉNUMÉRÉS CI-APRÈS S'APPLIQUENT POUR L'ANNÉE FISCALE 2017.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.75/100 \$ conformément au rôle d'évaluation déposé (60 009 900 \$) en date du 12 septembre 2016.

Le taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt du réseau d'égout qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,01111/100 \$.

Le taux pour le remboursement du 25% des travaux des cours d'eau qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0.01515/100 \$.

**Le tarif de compensation aqueduc est fixé à :**

**Dépense d'opération :**

**1 unité = 166.00 \$**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

**Remboursement du règlement d'emprunt : 1 unité = 49.00 \$**  
**Piscine 50 \$ l'unité**

Logement/résidence (vacant ou non)	1 unité	et 350 m <sup>3</sup>
Industrie, commerces, institution, hôtel, gîtes, ressources intermédiaires reconnues par la Loi	1.5 unités	et 500 m <sup>3</sup> par branchement
Résidence personnes âgées	20 unités	et 5000 m <sup>3</sup>
Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2 unité	et 1000 m <sup>3</sup>
Terrain desservi vacant non construit	0.5 unité	

**Compteur d'eau**

Les propriétés munis d'un compteur d'eau, (commerce, industrie, etc) sont tarifés selon leur catégorie et disposent d'une allocation de base exprimée en mètre cube. La consommation annuelle qui excède l'allocation de base est tarifée de la manière suivante :

- 1 \$/m<sup>3</sup> pour le contribuable relié au seul réseau d'eau potable ;
- 4 \$/m<sup>3</sup> pour le contribuable relié aux 2 réseaux (eau potable et eaux usées).

**Le tarif de compensation égout est fixé à :**

**Dépense d'opération : 1 unité = 175.00 \$**  
**Remboursement du règlement d'emprunt no 1 : 1 unité = 73.00 \$**  
**Remboursement du règlement d'emprunt no 2 : 1 unité = 283.00 \$**

Remboursement du règlement d'emprunt : moins le 10 % à l'ensemble

Logement/résidence (vacant ou non)	1 unité
Industrie, commerces, institution, hôtel, gîtes, ressources intermédiaires reconnues par la Loi	1.5 unité par branchement
Résidence personnes âgées	20 unités
Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2 unités
Terrain desservi vacant non construit	0.5 unité

**Le tarif de compensation pour l'enfouissement des fils est fixé à :**

**1 unité = 39.00 \$**

1 unité = un terrain bâti (soit commercial ou résidentiel, règlement no 144)

**Le tarif de compensation pour l'enlèvement, le transport et la destruction des ordures, récupérations et putrescibles :**

**1 unité = 194.00 \$**

Logement/résidence	1 unité
Ferme code 8100 (avec animaux)	0.5 unité
Commerce, industrie, hôtel	1.5 unité
Chalet	0.5 unité
Résidence personnes âgées	12 unités
Conteneur ½ verge = 1 unité	

Les résidences ou commerces ayant plus d'un bac au chemin, seront tarifés en conséquence.

**Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques**

**1 unité = 82.00 \$**

Logement/résidence

1 unité

**ARTICLE 12**

Le tarif imposé pour les **médailles d'identités** pour les chiens est fixé à 3,00 \$, selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

**ARTICLE 13**

Les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), sont assujettis en 2017 au paiement d'une compensation pour services municipaux, au taux de 0.60 \$ par cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1er janvier 2017.

**ARTICLE 14**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Saint-André est fixé à 10% pour l'exercice financier 2017.

Egalement, en ce qui concerne les tarifs de compensation, aucun remboursement ne sera fait durant l'année en cours pour un abandon d'activité.

**ARTICLE 15**

Ce présent règlement entrera en vigueur à la date prévue selon la loi.

**Il est à noter que les reçus de taxe seront disponibles sur demande au bureau de la municipalité.**

➤ **RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS : ANNÉE 2017, 2018 ET 2019.**

2016.12.00.258.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

d'adopter le programme des dépenses triennales d'immobilisation pour les années 2017, 2018 et 2019.

**- Période de questions**

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points du budget.

**- Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Frédéric Cyr que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire